

DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL ET TECHNOLOGIQUE

26. Les Parties reconnaissent qu'un marché compétitif est indispensable à une solide performance internationale et que les programmes d'action nationaux et internationaux se recoupent de plus en plus. L'encouragement à l'innovation, l'amélioration des compétences, le renforcement des capacités technologiques, le développement de liens et de réseaux et la constitution de capacités internationales sont les moteurs du renouveau économique et de la création d'emplois. À cette fin, les Parties coopéreront dans les domaines suivants du développement industriel et technologique, qui ont une orientation internationale :
- a) l'examen des moyens d'élaborer des activités de collaboration et des politiques cadres afin d'ajouter à la compétitivité des industries, l'accent étant mis sur le renforcement des associations industrielles et sur la collaboration avec ces dernières;
 - b) la discussion de moyens d'accroître les occasions au plan des alliances stratégiques, de la technologie et de l'investissement;
 - c) le partage des résultats des évaluations technologiques, des consultations et des initiatives de recherche-développement, l'examen des stratégies proposées et la planification conjointe de leur mise en oeuvre afin de parvenir à une utilisation optimale des ressources;
 - d) l'identification des priorités en ce qui a trait aux initiatives de recherche-développement et aux secteurs possibles de coopération;
 - e) la promotion coopérative des initiatives liées aux transferts de technologies.

IV. MISE EN OEUVRE ET SUIVI

COMITÉ DE GESTION

27. Les Parties créeront un Comité de gestion pour mettre en oeuvre le présent Protocole d'entente, procéder selon les besoins à des consultations avec le secteur privé, revoir le fonctionnement du Protocole et évaluer les progrès dans la réalisation de ses objectifs. Le Comité sera composé de représentants désignés par les ministères suivants :
- Le ministère des Affaires étrangères et du Commerce international